



École secondaire Louis-Jacques-Casault

Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux où sont dispensés des services d'éducation. Directive du ministre de l'Éducation

Cet automne, le ministre de l'Éducation a émis une directive concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels (montre intelligente ou autre) par les élèves dans les locaux où sont dispensés des services d'éducation dans tous les établissements scolaires du Québec.

Ainsi, la direction générale de chaque centre de services scolaires doit s'assurer de l'application de cette directive dans les délais prescrits.

Dans les écoles, le conseil d'établissement doit approuver la mise en application de la directive proposée par le directeur de l'école.

Motifs de la directive

La directive du ministre s'appuie sur la priorité accordée à la réussite éducative des élèves ainsi qu'à leur bien-être, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage.

En conséquence, l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels (montre intelligente ou autre) par les élèves sera interdite en classe sauf pour les motifs suivants :

- modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant. *
- État de santé d'un élève
- Besoins particuliers d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

*Activité nécessitant un code QR et la réalisation d'un projet vidéo.

La directive à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault

Le cellulaire, écouteurs et autres appareils mobiles personnels seront interdits en classe ou dans les locaux où sont dispensés des activités d'apprentissages. Les appareils devront rester dans le casier de l'élève pendant les périodes de cours. L'utilisation des appareils reste permise sur temps de pause et le midi seulement.

1^{er} manquement

-Si un élève est pris avec son appareil en classe, l'intervenant lui demandera de le remettre et l'appareil sera laissé à La Croisée pour le reste de la journée. L'élève pourra le reprendre à la fin de la journée seulement.

-Si l'élève refuse de remettre son appareil, il sera sorti de classe et dirigé vers le local La Croisée où il remettra son appareil. Notez qu'il y terminera la période.

-L'école communiquera avec les parents pour les aviser de la situation. Le parent sera aussi avisé de ce qui arrivera si son enfant est pris une seconde fois avec son cellulaire en classe et l'intervention sera inscrite dans le dossier Mosaïk de l'élève.

2^e manquement et les suivants

-Si un élève est pris avec son appareil en classe, l'intervenant lui demandera de le remettre et l'appareil sera laissé à La Croisée pour que le parent vienne le récupérer.

--Si l'élève refuse de remettre son appareil, il sera sorti de classe et dirigé vers le local La Croisée où il remettra son appareil. Notez qu'il y terminera la période.

- L'école communiquera avec les parents pour les aviser de la situation. Le parent sera aussi avisé de venir chercher le cellulaire de son enfant et l'intervention sera inscrite dans le dossier Mosaïk de l'élève.